

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 11 mai 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Roxane NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ
- Monsieur Julien PILTÉ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 16

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

C) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

D) Délibérations

- | | |
|---------------|--|
| 2023 1505 033 | Abrogation de la délibération n° 2023 2703 022 en date du 27 mars 2023 - Adoption d'une nouvelle délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023 |
| 2023 1505 034 | Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées |
| 2023 1505 035 | Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2023 |
| 2023 1505 036 | Eclairage public - Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées |
| 2023 1505 037 | Décision Modificative N°1 : Budget Principal |

- 2023 1505 038 Approbation du rapport annuel 2022 du service de l'eau
- 2023 1505 039 Adoption de la convention triennale de participation de l'association des Mariniers du Jean Bricau
- 2023 1505 040 Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées

00 - Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

01 – Divers

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2023 1505 033	Abrogation de la délibération n° 2023 2703 022 en date du 27 mars 2023 - Adoption d'une nouvelle délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que, par délibération n° 2023 2703 022 en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45,15%, le taux sur les propriétés non bâties à 48,83% et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 18,31% pour l'année 2023.

Or, conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies, du code général des impôts, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut augmenter plus que la taxe foncière sur les propriétés bâties ou le taux pondéré des deux taxes.

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n° 2023 2703 022 en date du 27 mars 2023, et d'adopter une nouvelle délibération. Il est donc proposé de fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 17,69%.

Madame Bernadette BONGRAND précise que la différence de recette est d'environ 860€ en moins.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'abrogation de la délibération n° 2023 2703 022 en date du 27 mars 2023 relative au vote des taux de la fiscalité directe pour l'année 2023,

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à 45,15%
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 48,83%
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour l'exercice 2023 à 17,69%

Le total du produit fiscal attendu s'élève à 1 190 000 € pour les contributions directes, y compris les compensations au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

2023 1505 034	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 mars 2023 pour étudier les évaluations de charges liées aux compétences suivantes :

- Transfert à la commune de Vouvray de la piscine de l'Echeneau
- Adhésion de TEV à l'ADAC
- Intervention musicale en milieu scolaire à Reugny
- Régularisation des dépenses PLU 2022

1/ Transfert à la commune de Vouvray de la piscine de l'Echeneau

En 2004, la piscine de l'Echeneau avait été transférée par la commune de Vouvray à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Ce transfert avait fait l'objet d'un transfert de charges, acté par délibération au conseil communautaire le 11 février 2004 pour un montant de 60 485 €. Ce montant a donc fait l'objet d'une déduction de l'attribution de compensation.

Lors du conseil Communautaire de Touraine Est Vallées le 9 février 2023, la commune de Vouvray a exprimé le souhait d'une rétrocession de l'équipement à la commune de Vouvray.

Aussi, le 8 mars 2023, le Président et les membres de la CLECT propose de valider le transfert de la piscine de l'Echeneau de la Communauté Touraine Est Vallées à la commune de Vouvray, selon la modalité financière suivante : augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Vouvray de 60 485 €.

Ce transfert sera proposé en conseil communautaire le 30 mars 2023 : modification de l'intérêt communautaire et de l'attribution de compensation.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que la piscine représente un coût de 250 à 300 000 € par an pour le fonctionnement, plus les investissements. Elle est ouverte deux mois par an. Or le budget 2023 de la communauté Touraine-Est Vallées n'était pas facile à équilibrer. La commune de Vouvray a donc décidé de récupérer la piscine.

2/ Déduction des cotisations ADAC des communes

Sur proposition du Président, le bureau communautaire de Touraine Est Vallées a validé l'adhésion de Touraine Est Vallées à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC) au 1er janvier 2023 en lieu et place des communes.

Les communes continueront à bénéficier également des services de l'agence et à la solliciter directement sans que la communauté de communes intervienne dans les demandes.

Comme décidé en CLECT le 16 juin 2022, les montants des cotisations 2022 sont retenus pour le transfert de charges 2023 :

Communes	Cotisation 2022
AZAY SUR CHER	2 163,00 €
CHANCA Y	794,50€
LARCAY	1 750,00 €
LA VILLE AUX DAMES	3 909,50 €
MONNAIE	3 250,10 €
MONTLOUIS	7 607,60 €
REUGNY	1 225,70 €
VERETZ	3 199,00 €
VERNOU SUR BRENNE	1 899,10 €
VOUVRAY	2 777,80 €

3/ Intervention musicale en milieu scolaire à Reugny

La commune de Reugny avait sollicité Touraine-Est Vallées pour que l'école élémentaire bénéficie d'interventions musicales en milieu scolaire à la rentrée 2022.

La mise en œuvre de ce service sur la commune de Reugny a débuté en septembre 2022. La CLECT propose de retenir le montant de la prestation pour le transfert de charges et la diminution de l'attribution de compensation, soit 6 650 €.

4/ Dépenses 2022 PLU

La Commission Locale d'Evaluation des Charges en séance du 20 septembre 2018 et 11 septembre 2019 avait validé le principe de modification annuelle des attributions de compensation des communes en fonction des dépenses engagées par la communauté de communes l'année précédente, pour la gestion des PLU communaux.

Vu, l'article 1609 nonies c du code général des impôts,

Vu, le rapport de la CLECT du 8 mars 2023,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées numéro DEL34-2023 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées du 8 mars 2023.

2023 1505 035	Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2023
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

L'Attribution de Compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres de l'EPCI, destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des Communautés de Communes ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle correspond historiquement à la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la Taxe Professionnelle Unique et le montant des charges des compétences transférées.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de cette disposition, la Commission Locale d'Evaluation des Charges en séance du 8 mars 2023 a proposé la modification et les montants des attributions de compensation pour l'année 2023. Cette proposition tient compte : des dépenses liées aux PLU des communes, du développement des interventions musicales en milieu scolaire à Reugny, de l'adhésion de la communauté de communes à l'ADAC en lieu et place des communes et de la restitution de la piscine à la commune de Vouvray.

Il est proposé de modifier les attributions de compensation en conséquence :

	Attribution de compensation 2022	Annulation dépenses PLU 2021	dépenses PLU 2022	DUMISTE	ADAC	Piscine	Attribution de compensation 2023
AZAY SUR CHER	266 751,64 €		-533,58 €		-2 163,00 €		264 055,06 €
CHANCAY	2 605,48 €		-1 758,00 €		-794,50 €		52,98 €
LARCAY	189 431,97 €	7 839,14 €			-1 750,00 €		195 521,11 €
LA VILLE AUX DAMES	402 585,21 €				-3 909,50 €		398 675,71 €
MONNAIE	148 668,65 €				-3 250,10 €		145 418,55 €
MONTLOUIS	577 753,61 €		-7 099,54 €		-7 607,60 €		563 046,47 €
REUGNY	54,46 €	1 716,29 €	-6 587,90 €	-6 650 €	-1 225,70 €		-12 692,85 €
VERETZ	-78 550,77 €		-533,58 €		-3 199,00 €		-82 283,35 €
VERNOU SUR BRENNE	39 431,76 €				-1 899,10 €		37 532,66 €
VOUVRAY	291 882,55 €	10 888,67€	-3 794,40 €		-2 777,80 €	60 485,00€	356 684,02 €
TOTAL AC	1 840 614,56 €	20 444,10 €	-20 307,00 €	-6 650 €	-28 576,30 €	60 485,00€	1 866 010,36 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

Vu, le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonie c,

Vu, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 mars 2023

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées numéro DEL35-2023 du 30 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la modification de l'attribution de compensation (versées ou reçues) allouée par la Communauté Touraine-Est Vallées aux communes membres, selon le tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation 2022	Annulation dépenses PLU 2021	dépenses PLU 2022	DUMISTE	ADAC	Piscine	Attribution de compensation 2023
AZAY SUR CHER	266 751,64 €		-533,58 €		-2 163,00 €		264 055,06 €
CHANCAY	2 605,48 €		-1 758,00 €		-794,50 €		52,98 €
LARCAY	189 431,97 €	7 839,14 €			-1 750,00 €		195 521,11 €
LA VILLE AUX DAMES	402 585,21 €				-3 909,50 €		398 675,71 €
MONNAIE	148 668,65 €				-3 250,10 €		145 418,55 €
MONTLOUIS	577 753,61 €		-7 099,54 €		-7 607,60 €		563 046,47 €
REUGNY	54,46 €	1 716,29 €	-6 587,90 €	-6 650 €	-1 225,70 €		-12 692,85 €
VERETZ	-78 550,77 €		-533,58 €		-3 199,00 €		-82 283,35 €
VERNOU SUR BRENNE	39 431,76 €				-1 899,10 €		37 532,66 €
VOUVRAY	291 882,55 €	10 888,67€	-3 794,40 €		-2 777,80 €	60 485,00€	356 684,02 €
TOTAL AC	1 840 614,56 €	20 444,10 €	-20 307,00 €	-6 650 €	-28 576,30 €	60 485,00€	1 866 010,36 €

NB : une attribution de compensation négative est une attribution de compensation reçue par Touraine-Est Vallées

- **Précise** que le montant ainsi déterminé correspond au montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023 et au budget 2023 de la commune de LARÇAY.

2023 1505 036	Eclairage public - Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter un fonds de concours auprès de la commune de Larçay, dans le cadre des travaux d'éclairage public de la façade de la mairie. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 8 760,12 € HT.

La Communauté de Communes sollicite un fonds de concours correspondant à 50% du montant des travaux réalisés, après déduction du FCTVA et des subventions éventuelles. Le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- 50% du fonds de concours total à la commande
- 50% lorsque tous les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura les dernières factures pour ajuster le montant du fonds de concours aux travaux effectivement payés, après déduction des subventions obtenues et du FCTVA.

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND,

Vu, l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales relatif au régime des fonds de concours,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'éclairage public,

Vu, la délibération de la Communauté Touraine-Est Vallées numéro DEL128-2022 du 24 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer un fonds de concours à la Communauté Touraine-Est Vallées d'un montant correspondant à 50% du montant des travaux ; ce fonds de concours ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention et FCTVA, par la Communauté Touraine-Est Vallées
- **Dit** que les dépenses suivantes seront inscrites au budget 2023, à savoir, pour les travaux d'éclairage public de la façade de la mairie, le montant du fonds de concours s'élève à 4 380,06 €
- **Dit** que ces dépenses seront versées en une fois lorsque les travaux seront réceptionnés et que la Communauté Touraine-Est Vallées aura reçu les dernières factures

2023 1505 037	Décision Modificative N°1 : Budget Principal
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que suite à la réception des travaux d'éclairage public de la façade de la mairie, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Voirie)

2041512/101 Bâtiments et installations + 4 400 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues : - 4 400 €

023 Virement à la section d'investissement : + 4 400 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 4 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative énoncée ci-dessus.

2023 1505 038	Approbation du rapport annuel 2022 du service de l'eau
---------------	--

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, rappelle que, depuis 1995, et en vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, la collectivité est tenue de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport permet :

- d'apprécier la qualité de gestion du service et ses évolutions,
- d'assurer une transparence de la gestion, vis-à-vis des usagers ainsi qu'une maîtrise des coûts de ce service.

Monsieur Francis BOUTIN précise :

- L'eau distribuée concerne environ 2540 habitants. On compte 1297 abonnements, soit 17 abonnements de plus que l'an dernier, qui se répartissent de la façon suivante :
 - 1 273 abonnements particuliers et logements communaux
 - 24 abonnements municipaux (bâtiments communaux, arrosage...)
- Nous pouvons constater une diminution de la quantité d'eau achetée à Tours Métropole Val de Loire (-1,24%), et de la quantité d'eau revendue aux abonnés (-5,86%).
- 77,03 % de l'eau achetée a été revendue. La perte de 33 213 m3 correspond à l'eau consommée non vendue.
- La longueur totale des canalisations de distribution est de 29 965 ml. A ce jour, il reste 2,162% de canalisation en fonte, 86,52 % sont en PVC et 11,36 % en PEHD.
- Dans le cadre de la sectorisation du réseau, 3 débitmètres ont été installés.
- Les services techniques ont procédé au renouvellement d'une cinquantaine de compteurs.
- Nous avons une eau de bonne qualité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu annuel de gestion présenté.

2023 1505 039	Adoption de la convention triennale de participation de l'association des Mariniers du Jean Bricau
---------------	--

Cette délibération a été ajournée.

2023 1505 040	Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

En application du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés est un document réalisé par la Communauté de communes Touraine-Est Vallées.

A ce titre, la Communauté Touraine Est Vallées a approuvé lors de son conseil communautaire du 9 février 2023, le RPQS de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021.

Ce document public doit être présenté à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres. Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'usager, lequel peut le consulter à tout moment en mairie.

Ce document a été remis à chaque élu en format PDF.

Monsieur Jean-François CESSAC précise les évolutions qui vont intervenir dans la gestion des déchets :

- Arrêt de la collecte du verre au porte à porte en janvier 2024 : Nous allons avoir 7 colonnes supplémentaires en apports volontaires
- Biodéchets : Mise en place de composteurs
- Le renouvellement du contrat est moins élevé que prévu
- Bon résultats de tris sur la communauté Touraine-Est Vallées
- TEOM : La TEV a décidé de rester sur cette taxation. Il est envisagé de faire des taux et des prestations différenciées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D2224-1,

Vu le décret n°2015-1827, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération DEL04-2023 du 9 février 2023 du Conseil Communautaire Touraine-Est Vallées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2021.

Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Décision n°2023/001 du 28 mars 2023 : Modification de la régie de recettes pour les encaissements divers

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Acquisition de la concession n°144 par Monsieur JOYEUX Bernard pour une durée de 30 ans à compter du 17 mars 2023

Acquisition de la concession n°145 par Monsieur JOYEUX Bernard pour une durée de 30 ans à compter du 17 mars 2023

Acquisition de la concession n°336 par Madame QUENAULT Françoise pour une durée de 30 ans à compter du 15 mars 2023

Acquisition de la concession n°355 par Madame CARCELLER Marlène pour une durée de 30 ans à compter du 11 janvier 2023

Acquisition de la concession n°165 par Monsieur ROQUES Raymond pour une durée de 30 ans à compter du 10 novembre 2022

Acquisition de la concession n°173 par Monsieur LEFEVRE Jean pour une durée de 30 ans à compter du 3 septembre 2022

Monsieur le Maire lève la séance à 19h54.

Liste récapitulative :

- 2023 1505 033 Abrogation de la délibération n° 2023 2703 022 en date du 27 mars 2023 - Adoption d'une nouvelle délibération portant sur le vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023
- 2023 1505 034 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2023 1505 035 Modification de l'attribution de compensation pour l'année 2023
- 2023 1505 036 Eclairage public - Demande de fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2023 1505 037 Décision Modificative N°1 : Budget Principal
- 2023 1505 038 Approbation du rapport annuel 2022 du service de l'eau
- 2023 1505 039 Adoption de la convention triennale de participation de l'association des Mariniers du Jean Bricau
- 2023 1505 040 Présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets de la communauté Touraine-Est Vallées

Le Maire



Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance



Jean-Marie RENAUDEAU

